

Together
Against
Mobbing

MOBBING Stop RACKETING CYBER-HARCÈLEMENT



STOP MOBBING

SOMMAIRE:	Page
Avant-propos	
M. Claude MEISCH, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	3
M. Philippe SCHRANTZ, Directeur Général de la Police Grand-Ducale	5
M. Gaston TERNES, Directeur du Lycée Aline Mayrisch Luxembourg	6
Les clips	
Harcèlement / Mobbing	8
Taxage / Racketing	10
Cyber-Harcèlement	12
Pour aller plus loin	14
Conseils de la Police / Lutter contre le harcèlement	19
Le harcèlement scolaire / Parquet Jeunesse	21
Liens utiles	27



Avant-propos du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Le harcèlement, le cyber-harcèlement et le rançonnement sont trois phénomènes régulièrement observés dans les écoles du Luxembourg, comme le démontrent des études récentes de l'OMS (Health Behavior in School-aged Children, 2016). Selon les études, on retrouve les diverses formes de harcèlement chez les jeunes de tous les âges et sexes. Il s'avère qu'en matière de harcèlement, la victime-type n'existe pas, chaque jeune pouvant être affecté.

En se servant des moyens modernes de communication tels que le téléphone mobile et Internet, les auteurs d'un harcèlement diffusent des propos abaissants et des photos humiliantes de leur victime qui ne sait pas se défendre contre ces intimidations. Les jeunes qui sont victimes de harcèlement sur une période prolongée risquent de souffrir davantage d'anxiété, de troubles psychosomatiques, de dépressions et de comportements auto-destructeurs. Les élèves concernés ne veulent plus se rendre à l'école et leurs résultats scolaires se dégradent de manière alarmante. Il est donc de toute urgence de prévenir l'exclusion et le harcèlement par des mesures de prévention appropriées à l'école.

Étant donné que les cas de harcèlement ont le plus souvent lieu de façon cachée, il n'est pas facile pour les enseignants de les détecter. Il est d'autant plus important de les soutenir dans une approche cohérente et déterminée face à tout type de harcèlement.

Parallèlement à une offre de formations adéquates pour le personnel enseignant, le projet de coopération TAM, entre le Lycée Aline

Mayrisch, le service prévention régional de la Police Grand-Ducale et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse tend à prévenir les différents phénomènes de harcèlement et d'intimidation et à sensibiliser les enseignants, le personnel psychosocial et éducatif ainsi que les jeunes eux-mêmes à ce sujet. Les exemples de cas pratiques et les textes d'accompagnement avec des explications et des exercices repris dans ce livret se prêtent à stimuler la discussion et aident à contribuer au développement de la compréhension, de la tolérance et du respect mutuel.

Je souhaite que cette campagne de prévention soit mise en œuvre dans toutes nos écoles secondaires et je tiens à remercier vivement tous les acteurs impliqués pour leur engagement et leur formidable coopération.

Claude Meisch

*Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse*

Avant-propos du Directeur Général de la Police Grand-Ducale



Au cours de l'année 2015, la Police a constaté quelque 40.500 infractions dont 21% étaient dirigées contre des personnes. Bien que la tendance indique une régression des phénomènes délinquants à tous les niveaux, la Police, tournée vers le citoyen, veille toutefois au grain. Ses missions dépassent le cadre purement répressif. Elles s'orientent forcément vers la prévention, dans le cadre de ses attributions de police administrative. Le processus de réforme actuel prévoit une intensification de cet effort dans le but d'améliorer de façon constante le service offert au citoyen et de prévenir au maximum la profusion de la délinquance.

Le harcèlement moral (mobbing) doit être considéré comme un de ces fléaux assez récents qui touchent la société en général, certains de ses secteurs en particulier et qui tendent à prendre de l'ampleur. Il va de soi que le phénomène est sérieusement pris en compte par la Police, notamment parce qu'il risque d'impacter de manière très négative sur la vie et l'évolution sociale des adolescents, particulièrement exposés.

Leur milieu de vie quotidien, en l'occurrence l'environnement scolaire, est très propice à une floraison sauvage des phénomènes de mobbing.

L'idée de faire participer activement la Police au projet pédagogique TAM (« Together Against Mobbing ») dans le cadre de notre partenariat de longue date avec le Lycée Aline Mayrisch, me paraît être une excellente opportunité de contribuer de façon significative à un effort de prévention national, dans une thématique actuelle et particulièrement sensible.

Je félicite tous ceux qui ont participé à ce projet audio-visuel dont bénéficieront toutes les communautés éducatives du pays qui luttent contre le harcèlement moral dans le milieu scolaire.

Je tiens à remercier les responsables qui ont initié le projet, le personnel de la Police qui a prêté main forte, les acteurs sociaux qui accompagnent l'initiative et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour son soutien.

Philippe Schrantz

Directeur Général de la Police Grand-Ducale

*“Knowing what’s right,
doesn’t mean much
unless you do what’s right.”*

Theodore Roosevelt



Avant-propos du Directeur du Lycée Aline Mayrisch

Nous vivons dans un monde de la communication instantanée: les jeunes sont constamment interconnectés par les textos, les courriels, les chats ou les forums publics, les réseaux sociaux. En même temps, on ne cesse de nous avertir que cette vitesse de la communication peut rapidement conduire à des actes irréfléchis. Plus que jamais, l'école, les institutions et les parents doivent prendre en compte les risques potentiels liés à l'interconnexion, notamment le cyber-mobbing et le harcèlement moral.

L'initiative « Together against mobbing », lancée par la Police Grand-Ducale, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et avec le groupe « médias » de notre lycée a d'abord pour but *d'informer pour mieux anticiper*.

Chaque jeune mérite en effet un climat d'apprentissage propice à son épanouissement personnel.

L'initiative propose aussi des solutions à ceux qui sont victimes de « mauvaises plaisanteries » ou de réelles offenses.

Pour les enseignants, il convient d'observer attentivement l'évolution des interactions sociales au sein d'une classe précise. Il s'agit aussi d'apprendre aux jeunes qu'il est indispensable de préserver son intimité et de ne dévoiler que les informations strictement nécessaires au contexte scolaire.

« L'école est l'une des plus belles institutions que l'humanité ait inventée », écrit Héloïse Lhérété¹.

En l'occurrence, les initiateurs du projet « TAM » (« Together Against Mobbing ») désirent contribuer au climat de bien-être à l'école en défendant ardemment chez chaque élève la confiance en soi et la compréhension d'autrui.

Gaston Ternes

Directeur du Lycée Aline Mayrisch

¹Journal "Sciences humaines", octobre 2016, p.27

Harcèlement / Mobbing

Contenu du film:

Lally assiste au cours de français en étant très studieuse. À la fin de la leçon, l'élève demande s'il y a des devoirs, question qui provoque le mécontentement de ses camarades de classe...

Définition:

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. » (Olweus, D., 1991)

Objectifs de la séance:

1. Définir le mot « harcèlement / mobbing ».
2. Développer l'empathie des élèves : les élèves se mettent dans la peau d'un élève qui découvre petit à petit les différentes manifestations du harcèlement.
3. Permettre d'identifier le harcèlement en tant que tel. Quels sont les signes du harcèlement?
4. Faire comprendre la dimension collective de ce phénomène.
5. Montrer qu'il existe de nombreuses possibilités de faire sortir la victime de son isolement.





Questions à discuter:

- Quelles sont vos réactions en visionnant ce clip?
- Qu'est-ce qui provoque le mécontentement des élèves?
- Comment auriez-vous réagi à la place des élèves?
- Selon vous, quels sont les ressentis des différents témoins? Ne veulent-ils pas venir en aide ? N'osent-ils pas venir en aide?...
- Pourquoi la chaise de Lally est-elle vide à la fin du clip?
- Y aurait-il des comportements qui incitent au harcèlement?
- Comment venir en aide à la victime?

Approfondissement:

Si vous désirez approfondir le thème avec d'autres activités, nous vous proposons de vous rendre au chapitre « **Pour aller plus loin** ».



Taxage / Racketing

Contenu du film:

Dès leur arrivée au lycée, deux jeunes filles sont confrontées à un groupe de jeunes qui réclament de l'argent à plusieurs reprises. Les gestes violents s'aggravent et les filles sont de plus en plus démunies.

Définition:

« Le taxage (racketing) constitue une action posée par un adolescent ou un groupe d'adolescents sur un autre adolescent dans le but d'extorquer et de s'appropriier des biens qui revêtent un caractère de prestige social ou de l'argent en échange d'un droit de passage vers un lieu particulier tel que l'école. Cette action peut être verbale ou physique et peut avoir différents degrés de gravité : intimidation, menaces, violences avec arme, voies de faits. » (Valérie Houde 2001, mémoire de maîtrise « Le phénomène du taxage et ses conséquences sur les victimes »)

Objectifs de la séance:

1. Définir le mot « racketing ».
2. Sensibiliser les jeunes aux conséquences déplorables que peut avoir l'intimidation sur les victimes.
3. Aider les jeunes à identifier les comportements et situations d'intimidation et de taxage dont ils peuvent être témoins.





Questions à discuter :

- Quelles sont vos réactions en visionnant ce clip?
- Pourquoi certaines personnes en viennent-elles à taxer?
- Selon vous, quelles personnes risquent d'être victimes de taxage?
- A quoi remarque-t-on la violence du groupe de jeunes? Y a-t-il une gradation dans leurs gestes?
- Comment les deux victimes pourraient-elles s'en sortir?
- Comment le groupe des agresseurs fonctionne-t-il?
- Comment venir en aide aux victimes?

Approfondissement:

Si vous désirez approfondir le thème avec d'autres activités, nous vous proposons de vous rendre au chapitre « **Pour aller plus loin** ».



Cyber-Harcèlement

Contenu du film:

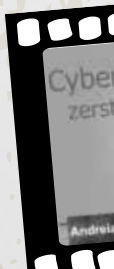
Estelle révisé tranquillement chez elle à la maison quand, tout à coup, elle reçoit un message sur son portable. Elle découvre qu'elle a été filmée à son insu au vestiaire. S'ensuit un déferlement de messages accompagnés de commentaires dénigrants.

Définition:

Le cyber-harcèlement est « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen des formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule » (Smith, P.K., 2008).

Objectifs de la séance:

1. Rendre les élèves attentifs au caractère particulièrement cruel du cyber-harcèlement :
 - aucun répit pour la victime qui est importunée partout, de jour comme de nuit, 7 jours/7 par l'envoi incessant de messages;
 - anonymat de l'agresseur en ligne par l'utilisation de pseudonymes, ce qui en plus le désinhibe;
 - extrême rapidité de la diffusion des messages;
 - distance avec la victime qui risque d'encourager une banalisation de la violence infligée à la victime.
2. Amener les élèves à comprendre les notions de respect de la vie privée, du droit à l'image et de la protection des informations personnelles.
3. Inciter les élèves à se montrer empathiques et à réfléchir au contenu de leurs messages avant de les publier sur les réseaux sociaux ou de les envoyer par SMS (texto).





Questions à discuter:

- Quelles sont vos réactions en visionnant ce clip?
- Selon vous, pourquoi Estelle a-t-elle été filmée au vestiaire?
- Selon vous, pourquoi la vidéo a-t-elle été diffusée et commentée?
- Comment la victime se sent-elle à votre avis?
- Comment les autres adolescents auraient-ils pu venir en aide à la victime?
- Imaginez les conséquences pour Estelle.

Approfondissement

Si vous désirez approfondir le thème avec d'autres activités, nous vous proposons de vous rendre au chapitre « **Pour aller plus loin** ».



Pour aller plus loin

Si vous désirez approfondir l'un ou l'autre thème, nous vous proposons ci-dessous quelques activités supplémentaires.

Activités créatives :

Collages

Les collages sont un moyen d'exprimer les sentiments sur le phénomène du harcèlement sans que les élèves se sentent menacés. Des thèmes divers peuvent être abordés. Voici quelques idées :

- Les sentiments d'une victime : ...
- Les personnes qui harcèlent sont....
- Lorsque je pense à une situation de harcèlement, je ressens....
- Ce que je voudrais dire aux personnes qui tyrannisent les autres.
- 10 façons de harceler ou maltraiter les autres : ...

Écrire une lettre à un élève harceleur

Donner aux élèves la consigne d'écrire une lettre à un harceleur imaginaire pour essayer de le convaincre de changer de comportement. Les élèves devront décrire son comportement et lui suggérer des changements concrets dans son comportement.

Écrire une histoire

Inviter les élèves à inventer une histoire sur un jeune qui, sans se rendre compte, est entraîné dans un groupe d'élèves qui maltraitent d'autres adolescents. Comment le personnage résiste-t-il? Comment ressent-il le problème?...

Ces histoires pourront constituer une base de discussion sur le fait qu'il est difficile pour un jeune de résister à la pression d'un groupe de pairs.



Discussions :

À partir d'affirmations :

1. Quelles expériences avez-vous déjà faites à l'école en relation avec le « mobbing »?
2. Quelles sont dans ta classe et dans ton école les réactions aux situations de « mobbing »?
3. Discussions à partir des affirmations suivantes :
 - Dans une situation de « mobbing », il y a une répartition nette entre les personnes fautives et non-fautives.
 - Les victimes de « mobbing » sont souvent elles-mêmes fautives.
 - Les spectateurs et spectatrices sont impuissant(e)s et ne peuvent rien faire pour arrêter une situation de « mobbing ».
 - Le « mobbing » n'a lieu qu'entre enfants.
 - Les auteur(e)s de « mobbing » n'ont pas d'ami(e)s et sont détesté(e)s des autres.
 - Les victimes souffrent de troubles physiques et somatiques consécutifs au « mobbing ».
 - Être protégé contre le « mobbing » est un droit humain.

Jeux de rôle



Un jeu de rôle doit toujours être suivi d'une discussion sur les **ressentiments des acteurs** dans leur rôle et de commentaires des observateurs de la situation.

Exemple 1:

Un groupe de trois jeunes se moque d'un garçon. Le premier a une forte personnalité et de bons résultats scolaires. Il a beaucoup d'influence sur les deux autres qui le suivent. Les trois font tout le temps des remarques dénigrantes au garçon sur ses notes. Celui-ci ne trouve d'autre solution que la fugue.

Des questions à examiner lors de la discussion qui suit le jeu de rôle peuvent être du type: Quel est le profil du principal harceleur? Est-ce un profil habituel? Quel est le but des agresseurs? Quels sont les reproches qu'ils font au jeune? Quelles solutions le jeune pourrait-il trouver?...

Exemple 2:

Une jeune fille qui porte des lunettes ne fait pas trop attention à son apparence physique et vestimentaire. Les choses dont parlent les autres filles de son âge la dépassent (maquillage, mode,...) et ne font pas partie de son monde à elle. Personne ne veut s'asseoir à côté d'elle. Elle se fait taper, on lui envoie des boulettes de papier, on lui colle de la gomme dans les cheveux, on l'humilie continuellement. En même temps, elle se montre trop gentille : elle dit toujours oui, prête des affaires de classe, donne ses devoirs aux autres... Elle ne dit rien aux adultes. Or, elle est souvent malade et ses notes sont en baisse. Les professeurs la considèrent comme intellectuellement limitée.

Questions qui peuvent être traitées:

- Pourquoi la jeune fille ne dit-elle rien à ses parents?
- Pourquoi est-ce que tout le monde se tait?
- Pourquoi la fille continue-t-elle à être gentille?
- Que pensez-vous des réactions des professeurs? ...

Activités ludiques

L'homme au bâton

Les adolescents sont debout en cercle, les yeux fermés et le dos tourné vers l'intérieur du cercle. Le silence règne. L'animateur s'approche très doucement et sans faire de bruit de quelques adolescents. Dans ses mains, il tient une bouteille en plastique vide. Si un participant sent que l'animateur est derrière lui et l'entend, il lève sa main, rien ne lui arrive et l'animateur continue son tour.

Au cas où le jeune ne remarque pas l'animateur, celui-ci fait le geste de le taper avec la bouteille sur l'épaule alors qu'en réalité il tape la bouteille dans sa main.

Que ressent le jeune?

- Peur, angoisse, incertitude, isolement, espoir de ne pas être la "victime", ...?
- Quelle est la dynamique du groupe: qui réagit, qui ose annuler le jeu, ...?

Cette activité permet de relever les sentiments d'un jeune harcelé.

La fête!

Trois participants doivent quitter la salle et auront comme consigne d'essayer de prendre contact avec le groupe qui fait la fête à l'intérieur de la salle.

Le reste du groupe aura la consigne suivante : Vous êtes à une fête, vous dansez et vous vous amusez bien. Un jeune arrive, en retard, à la fête. Vous lui faites comprendre qu'il n'est pas le bienvenu et ne répondez que très brièvement aux questions qu'il vous pose.

Quelques minutes plus tard, la musique s'arrête et l'animateur thématise le ressenti de la victime et du reste du groupe.

La fête recommence et l'animateur fait entrer le deuxième retardataire. Cette fois-ci le groupe a eu comme consigne de l'ignorer et de ne surtout pas lui parler.

Après avoir interrompu la musique et rethématisé le ressenti de tous les participants, la fête peut recommencer. Cette fois-là, le groupe doit tourner physiquement le dos au dernier retardataire pour l'ignorer complètement. Quelques instants plus tard, la musique s'arrête brusquement et tout le groupe pointe le dernier retardataire du doigt.

Attention: Il est important de bien libérer les participants de leur rôle en les applaudissant. Par ailleurs, il faut surveiller les réactions des victimes et intervenir si la situation devient trop pesante pour celles-ci.

Objectifs: Les participants font l'expérience du pouvoir du groupe, du rôle de la victime ou de l'harceleur, ils observent les victimes et sont amenés à ressentir de l'empathie. (Il faut faire attention à ne pas donner le rôle de la victime à un jeune harcelé).

Conseils de la Police / Lutter contre le harcèlement

Les victimes de harcèlement ont besoin d'une aide externe, car elles ne sont souvent pas en mesure de se défendre seules!

Victime:

La personne victime de harcèlement devrait se confier à une personne de référence d'âge adulte (p.ex. parents, enseignant, psychologue de l'école, SePAS, etc.).

Spectateurs/Complices :

Si on est témoin d'une scène de harcèlement, il ne faudra pas détourner le regard (par peur, désintérêt ou pour d'autres raisons), mais en informer un adulte.

Enseignant(e)s :

Les personnes de référence, telles que les enseignant(e)s, devraient se positionner clairement par rapport au harcèlement. Les élèves devraient être encouragés à se confier lorsqu'ils sont confrontés au harcèlement. Des règles de classe sont par exemple une mesure préventive contre le harcèlement.



Parents:

Les parents devraient reconnaître les signaux d'alarme, tels qu'un changement de l'enfant au quotidien et contacter l'école. Ils décideront ensemble des mesures à prendre.

Police:

Avant de contacter la police, toutes les possibilités devraient être épuisées en amont pour résoudre le cas de harcèlement à l'école.

En cas d'infractions à la loi, et si le problème ne peut pas être résolu à l'école, il est possible de porter plainte auprès de la police.

Pour cela, il est recommandé de réunir des preuves comme p.ex. imprimer des e-mails, enregistrer des SMS, documenter des protocoles de chat, enregistrer des captures d'écran, photos, vidéos, etc.

Une audition de la victime en présence de ses parents aura lieu au commissariat de police.

La police enquête et l'(es) auteur(s) doi(ven)t ensuite se présenter au commissariat de police pour être entendus.

Le procès-verbal est ensuite transmis au parquet judiciaire.

Le harcèlement scolaire / Parquet Jeunesse

I. Le cyber-harcèlement: une infraction pénale?

L'invention d'internet a révolutionné la communication. Il s'agit d'un monde virtuel, impalpable, dépassant les frontières territoriales des pays. Pourtant, les communications véhiculées par internet ne sont pas à l'abri des lois pénales.

Il faut être conscient du fait qu'internet ne présente pas seulement des avantages, mais que les utilisateurs d'internet risquent de s'exposer. Les infractions commises par le biais d'internet, notamment via les réseaux sociaux, devront être poursuivies de la même façon que les autres infractions commises.

Au Luxembourg, le harcèlement (mobbing) ou cyber-harcèlement (cybermobbing) ne sont pas des infractions réprimées expressément par le Code pénal.

Cependant, des agissements qualifiés de harcèlement ou de cyber-harcèlement peuvent, en fonction des formes qu'ils prennent, tomber sous les qualifications pénales suivantes:

- **Menaces** (articles 327 et suivants du Code pénal: peine pouvant aller jusqu'à 5 ans et amende);
- **Injures-Délit** (article 448 et suivants: peine pouvant aller jusqu'à deux mois et amende);
- **Diffamation/Calomnie** (articles 443 et suivants: peine pouvant aller jusqu'à 1 an et amende: faut plainte de la victime);
- **Harcèlement obsessionnel** (article 442-2 du Code pénal: peine pouvant aller jusqu'à 2 ans et amende: faut plainte de la victime);
- **Atteinte à la vie privée** (loi du 11 août 1982 concernant la vie privée: filmer, enregistrer à l'insu de la personne concernée, publier, etc.: peine pouvant aller jusqu'à 1 an et amende);

- **Port public de faux nom** (cf Facebook et autres réseaux sociaux) (article 231 bis du Code pénal: peine pouvant aller jusqu'à 2 ans et amende: il faut cependant une plainte formelle de la victime);
- **Infractions en matière informatique** (articles 509-1 et suivants: peine pouvant aller jusqu'à 2 ans et amende);

Le législateur a donc prévu dans le Code pénal des textes spécifiques pour poursuivre de tels agissements devant les tribunaux correctionnels.

Cependant, lorsqu'un mineur commet des infractions pénales, c'est-à-dire des actes prohibés par la loi, il n'est pas poursuivi pénalement comme ce serait le cas pour un adulte.

Les instances judiciaires compétentes pour le mineur, que ce soit le Parquet ou le juge de la jeunesse, n'appliquent donc pas les règles du code d'instruction criminelle, mais celles de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

II. La loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse

En vertu des principes de cette loi, l'adolescent qui commet des infractions pénales n'est pas considéré comme un criminel ou un délinquant, mais comme un mineur qui se met en danger par son propre comportement.

L'article 7 de cette loi vise notamment à protéger le mineur:

« les mineurs qui se soustraient habituellement à l'obligation scolaire, qui se livrent à la débauche, qui cherchent leurs ressources dans le jeu, dans les trafics, dans des occupations qui les exposent à la prostitution, à la mendicité, au vagabondage ou à la criminalité ou dont la santé physique ou mentale, l'éducation ou le développement social ou moral se trouvent compromis »

La loi décrit donc de manière très large les dangers auxquels un mineur peut s'exposer.

En d'autres termes, le Luxembourg ne dispose **pas de droit pénal** des mineurs à proprement parler! (article 2)

Un mineur est dès lors **pénalement irresponsable**.

Il ne peut par conséquent pas être condamné au sens pénal du terme pour une infraction qu'il aurait pu commettre.

Les mineurs tombent dans tous les cas de figure sous le champ d'application de la loi sur la protection de la jeunesse, tant ceux qui ont commis des infractions, que ceux qui sont victimes d'agissements ou de toutes autres situations quelconques.

Le substitut du Procureur ou le juge de la jeunesse devra donc prendre une mesure qui n'aura pas comme but premier de sanctionner le mineur, mais plutôt d'aider celui-ci et sa famille. On parle de « mesure de garde, d'éducation et de préservation ».

Flexibilité de cette loi

Ce n'est pas pour autant que les mineurs soient tous traités de la même façon, la loi sur la protection de la jeunesse étant très flexible.

Les mesures de protection prises en faveur d'un mineur qui a commis une infraction pénale doivent être adaptées au cas par cas à la gravité de l'infraction, ainsi qu'à la personnalité et à la situation du mineur.

La loi de 1992 prévoit toute une **panoplie de mesures** que peut prendre le juge de la jeunesse, le tribunal de la jeunesse ou le Parquet de sorte que chaque situation sera traitée au cas par cas avec les mesures spécifiques respectives.

Pour les mineurs ayant commis des faits pouvant être qualifiés d'infractions pénales, les mesures prévues par la loi de 1992 sont:

- Par le Parquet:
 - **Médiation**
 - **Avertissement**
 - **Citation devant le tribunal de la jeunesse**
- Par le juge de la jeunesse et par le tribunal de la jeunesse:
 - **Réprimande**
 - **Mesure de garde provisoire** (par ordonnance pour affaires urgentes) / **placement** (par jugement) dans un foyer, un centre socio-éducatif de l'Etat (Dreiborn/Schrassig) voire même en prison (établissement disciplinaire de l'Etat) pour des faits très graves et pour des mineurs à partir d'un certain âge (16 ans en principe)
 - pour des **délits** le placement peut aller **jusqu'à 21 ans**, pour des **crimes** le placement peut aller **jusqu'à 25 ans**
 - à partir de 16 ans et pour des faits très graves un **renvoi selon les formes et compétences ordinaires** peut être prononcé par le tribunal de la jeunesse (art 32) ; dans ce cas l'adolescent est alors poursuivi devant un tribunal répressif pour adultes et y risque les peines prévues par le Code pénal (peines d'emprisonnement et/ou d'amende)
 - un **jugement** avec maintien au milieu familial sous conditions et prestations d'**œuvres philanthropiques**.

III. Traitement des dossiers par le Parquet

Le Parquet est saisi par:

- plainte déposée auprès de la police par le mineur lui-même ou par ses parents. La police dresse alors un procès-verbal de ces faits,
- les agents de police qui vont dresser une « *Jugendschutzmeldung* » suite à un événement auquel les agents de police ont pu assister en personne ou qui leur a été rapporté,
- signalement de l'école, du lycée, du SePAS, de l'assistante sociale,
- courrier des parents du mineur/victime,
- le juge de la jeunesse qui dénonce des faits qualifiés d'infractions.

Les suites réservées aux signalements

Les enquêtes sont confiées à la Police Grand-Ducale, en principe au service de recherche et d'enquête criminelle (policiers en civil), qui dressera un rapport ou un procès-verbal. Il procède à l'audition des victimes, des plaignants et des témoins. L'auteur mineur sera entendu en présence d'un adulte.

Ce rapport de police ou procès-verbal sera adressé au Parquet qui va décider des suites du dossier.

Le Parquet pourra soit classer le dossier, soit adresser un avertissement à l'auteur, soit citer ce dernier à l'audience.

Le tribunal entendra le mineur et vérifiera si celui-ci peut être retenu dans les liens des infractions lui reprochées (sur base de l'article 7 de la loi sur la protection de la jeunesse et articles du CP).

Dans l'affirmative, un jugement décidera si une ou plusieurs mesures (parmi celles évoquées ci-dessus) seront prises à son encontre.

Il convient de préciser que la victime ne sera pas convoquée à cette audience pour réclamer des dommages et intérêts.

La victime devra agir au niveau civil contre les parents du mineur responsable. Elle pourra à ce sujet demander au Parquet de lui communiquer des éléments du dossier nécessaire pour faire valoir

ses droits. Ces éléments ne pourront être utilisés qu'à ces seules fins, l'article 38 de la loi sur la protection de la jeunesse interdisant la diffusion d'informations quelconques concernant des mineurs ou concernant les débats des audiences du tribunal de la jeunesse, audiences qui sont librement accessibles au public.

IV. Divers

On peut dire que le Parquet a parfaitement connaissance du phénomène de harcèlement par internet et certains cas lui ont d'ores et déjà été signalés.

Il s'agit dans tous les cas d'une question de prévention à tous les niveaux : le travail de prévention est primordial pour parer au harcèlement et il est important de le détecter en temps utile afin de prendre immédiatement les mesures nécessaires.

Parquet Jeunesse Luxembourg

Racketing
ass eng Strofdot

Liens utiles

Urgence	Tel.: 113
Police Judiciaire	Tel.: 4997-600
Commissariat de Police régional	Lien: www.police.lu

Service de prévention régional de la police:

Luxembourg	Tel.: 4997-4604
Grevenmacher	Tel.: 4997-7630
Esch/Alzette	Tel.: 4997-5614
Diekirch	Tel.: 4997-8680

SePAS du Lycée

Kanner-Jugendtelefon	Tel.: 116111
Psy-Jeunes	Tel.: 2755-6300
Centre de Médiation	Tel.: 274834
BEE SECURE Helpline	Tel.: 8002 1234

Projet commun entre le Lycée Aline Mayrisch Luxembourg et
le Bureau de prévention de la Police Grand-Ducale.



En collaboration directe avec:

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Le Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg - Parquet Jeunesse

Le Service National de la Jeunesse

BEE SECURE

Le Kanner-Jugendtelefon